



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU C.C.A.S.**

Nombre de Membres : 14 L'an **DEUX MILLE VINGT DEUX**, le **MARDI 05 JUILLET**, à **18 H 30**
Présents : 9 le C.C.A.S. de la Commune d'ÉTAULES (Charente-Maritime), dûment convoqué,
Votants : 9 s'est réuni en session ordinaire à la mairie d'ÉTAULES, sous la **présidence de Béatrice WATRIN Vice-Présidente.**

Date de convocation des membres du C.C.A.S. : **24 juin 2022**

Étaient présents : Béatrice WATRIN, Céline BLAIS, Josselyne GAGNADRE, Gilles LOUIS, Marie-Hélène ETIENNE, Annick FOURNIGAULT, Gérard HERVE, Nicole POURTEAU, Daniel RAZET

Absents excusés : Vincent BARRAUD, Martine AUTIN, Françoise GORIN

Absent excusé ayant donné pouvoir :

Absents : Nadia BUREAU, Gérard PIOUS

DE 2022/07-002 CONVENTION AVEC LE CCAS DE LA TREMBLADE

La Vice-Présidente donne lecture de la convention de gestion proposée par le C.C.A.S. de la Tremblade pour la gestion et l'intervention du Service d'Aide à domicile qui intervient sur les communes du canton. La convention est passée pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022. La part de chaque commune sera calculée sur la base du nombre d'heures effectuées chez les bénéficiaires résidents sur chaque commune en 2021.

**CONVENTION CADRE
COMMUNE D'ETAULES ET CCAS DE LA TREMBLADE**

ENTRE:

La commune d'Étaules, représentée par son Maire en exercice, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée « la commune d'Étaules », d'une part

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) représenté par sa Présidente en exercice, Madame Laurence OSTA AMIGO, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020.

Ci-après dénommé « Le C.C.A.S. », d'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Service d'Aide à Domicile du CCAS de La Tremblade intervient sur les communes d'Arvert, Chaille vette, Étaules, Les Mathes, Saint-Augustin et La Tremblade.

Dans ce contexte, il a été décidé entre les six communes d'engager une subvention globale à hauteur de 31 235 €, destinée à équilibrer les dépenses et les recettes du service pour l'année 2022.

Par cette convention cadre, la commune d'Étaules valide son concours financier apporté au C.C.A.S. de La Tremblade dont les modalités générales de calcul ont été validées par délibération du Conseil d'Administration du 14 avril 2022 et sont jointes en annexe.

Il a été convenu entre les parties :

Article 1 : OBJET

La présente convention cadre définit les modalités du concours financier apporté par la commune d'Étaules pour participer au fonctionnement du Service d'Aide à Domicile, du C.C.A.S. de La Tremblade.

Article 2 : MODALITES FINANCIERES DE LA SUVENTION ANNUELLE VERSEE AU SERVICE D'AIDE A DOMICILE DE LA TREMBLADE

Le montant de la subvention globale, versée par les six communes bénéficiant des prestations du Service d'Aide à Domicile, est de 31 235 € pour l'année 2022.

La part de chaque commune est calculée selon le nombre d'heures effectuées dans le cadre de la prestation d'aide à domicile chez les bénéficiaires résidants dans la commune en 2021.

Selon ce calcul, la participation de la commune d'Étaules pour l'année 2022 s'élève à 3766.94 €.

La présente participation est appelée dès signature de la convention en mai 2022.

Article 3 : RELATIONS FINANCIERES ENTRE LE CCAS ET LES SIX COMMUNES

Pour obtenir le versement des subventions annuelles, dans le cadre du soutien financier apporté par les six communes du canton, le CCAS s'engage à présenter chaque année aux six communes un tableau annexé à la présente convention faisant état de la répartition des heures réalisées par le service dans chaque commune lors de l'année N-1 (source des données = logiciel Lancelot).

Article 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention porte sur le financement du service du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Article 5 : MODALITES DE SUIVI ET DE REVISIONS DE LA CONVENTION CADRE

A : Modalités de suivi et d'évaluation

Un comité de suivi technique rassemblant les six communes et le C.C.A.S. se réunira au cours du 3^{ème} trimestre pour préparer l'élaboration de la convention au titre de l'année 2023.

Ce comité de suivi sera composé de :

- Pour chaque commune, de l'adjoint aux Affaires Sociales et du Directeur Général des services,
- Pour le C.C.A.S., le responsable du S.A.A.D., la Présidente et de la Vice-Présidente.

Au cours de cette réunion, les modalités de révision des participations seront notamment étudiées.

B : Modalités de révision de la convention cadre

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la convention cadre et de ses annexes d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant soumis aux deux assemblées délibérantes des parties.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention ou de ses annexes.

Il entrera en vigueur après signature par les deux parties.

Article 6 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les parties conviennent qu'en cas de litige, la juridiction administrative compétente sera le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait, à La Tremblade, le 19 mai 2022.

Pour la commune d'Étaules

Pour le Centre Communal
D'Action Sociale de La
Tremblade

Le Maire,

La Présidente,



Vincent BARRAUD

Laur'ence OSTA AMIGO

Annexe

Financement du Service d'aide et d'accompagnement à domicile (S.A.A.D.) année 2022

	Nb d'heures effectuées en 2021	Pourcentage
Arvert	5935.0	20.31 %
Chaillevette	1077.5	3.69 %
Etaules	3524.7	12.06 %
La Tremblade	15962.0	54.27 %
Les Mathes	1788.6	6.12 %
Saint-Augustin	1038.3	3.55 %
Total	29226.1	100 %

Le nombre d'heures effectuées est issu du logiciel CANCELAT utilisé par le S.A.A.D.

Appel de cotisations 2022 basé sur 31 235 €.

	Montant de la participation 2022
Arvert	6343.83 €
Chaillevette	1152.57 €
Etaules	3766.94 €
La Tremblade	16951.23 €
Les Mathes	1911.58 €
Saint-Augustin	1108.84 €
Total	31 235.00 €

Les membres du CCAS, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

➤ *ACCEPTENT la convention de gestion entre les C.C.A.S. de la Tremblade et d'Etaules pour l'année 2022 et autorisent le président à la signer,*

➤ *ACCEPTENT de régler la somme 3 766,94 euros calculée selon les modalités de la convention.*

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,
Béatrice WATRIN, Vice-Présidente,

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 211701552 – 2022 ____ -- ----- --
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : __ / __ / 2022



W